

POLE SPORT
Service COMPETITION
AD / IG
01 44 30 28 66

Paris, le 7 avril 2020

ASA ALBI Circuit d'Albi 81990 LE SEQUESTRE

M. Le Président

OBJET: Trophée Tourisme Endurance Albi - PEA

DATE: 31 juillet / 1er & 2 août 2020

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

mardi 7 avril 2020

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

244

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées cidessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les <u>règlements publiés</u> sur les sites doivent être ceux qui ont <u>obtenu le permis</u> <u>d'organisation</u>, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,
- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, de la licence de parcours FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents,



l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),

• à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

<u>NOTA 2</u>: Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la règlementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.

Agnès DELARUE
Responsable Service Compétition

Copie Ligue du Sport Automobile Occitanie Pyrénées

[1] Rappels particuliers :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Asphalte (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son homologation.

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).



REGLEMENT PARTICULIER DES CIRCUITS "ASPHALTE"

Tous les points non prévus au présent règlement particulier relèvent du Code Sportif International, des Prescriptions Générales de la FFSA, du Règlement standard des circuits "asphalte" ou des dispositions figurant dans les règlements spécifiques de chaque discipline.

(Seules les informations mentionnées aux articles 1 à 11 doivent être renseignées.

Toute autre information sera annexée au présent règlement)

L'Association Sportive Automobile : ASA d'ALBI	
Nom de l'épreuve : Trophée Tourisme Endurance	
Circuit d'ALBI	
Date de l'épreuve : 1er & 2 août 2020 nombre d	e jours : 2
Niveau de l'Epreuve : Nationale	FFSAV FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE PERMIS D'ORGANISATION N°: 244 DATE: 7104/2020

ARTICLE 1P. ORGANISATIONS
1.1P. OFFICIELS
Collège des Commissaires Sportifs :
Président :
M TISLER Jean-Pierre licence n° 5221/0417
Membres:
M VERGNES Michel licence n°1740/0901
M LABEYRIE Jean-Claude licence n°1996/1009
Commissaires Sportifs Chargés des relations avec les concurrents :
Mme LAPERRUQUE Ghislaine licence n° 8273/0914
M IMBERT Jacques licence n° 5642/0901
Coordinateur de l'épreuve :
M BONNET Gérard licence n° 139103/1009
133103/1009
<u>Directeurs de Course</u> :
M BONNET Gérard licence n° 139103/1009
M DUBOS Denis licence n° 119050/1009
M CUNQUERO Patrick licence n° 28111/1117
M GALARD Bernard licence n°4608/0901
Directeur de Course Stagiaire :
M MOLINIER David licence n° 242302/0901
Responsables Commissaire Technique :
M LEFORT Daniel licence n° 6085/1201

M BRIGAUD Jean-Claude licence n° 13558/1117.....

<u>Commissaires Techniques</u> :
M CULLERIER Noël licence n° 230325/1201
M CULLERIER Alain (stagiaire) licence n° 262947/1117
M FARNIERE Alain licence n° 64948/0901
M SANGLA Bernard licence n° 8230/0901
<u>Médecin Chef</u> :
M BRISSAT Jacques licence n° 160417/0901
Commissaire délégué à la sécurité :
M NOWAKOWSKI Ériclicence n° 150187/0901
Pilote du Safety Car:
M FARNIERE Frédéric licence n° 64947/0901
<u>Chronométrage</u> :
Responsable : M GUEGUEN Christian licence n° 9258/0417

1.2P. HORAIRES (PAR CATEGORIE) EN CONFORMITE AVEC L'ART. 6.1.2. DU REGLEMENT STANDARD Horaires détaillés en annexe.

1.3P. VERIFICATIONS (PAR CATEGORIE)

Plateaux :	Date :	Vérif. Tech. :Vérif. Tech. :
MITJET	V 31/07	10h00 à 16h00 10h15 à 16h15
FREE Berlines / GT	. V 31/07	10h00 à 16h30 10h15 à 16h45
FREE Proto / ENDURANCE Proto	. V 31/07	10h00 à 17h00 10h15 à 17h15
FREE Formula Cup	V 31/07	10h00 à 19h00 10h15 à 19h15
	. S 01/08	08h00 à 08h30 08h00 à 08h30
TTE Pirelli SERIES	. V 31/07	10h00 à 19h00 10h15 à 19h15
	. S 01/08	08h00 à 16h00 08h15 à 16h15

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme aux dispositions des articles R331-30 et A331-32 du code du sport.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus jusqu'au **vendredi 24/07/2020** et selon le Règlement Sportif (Art. 4-1. Inscription)

à l'adresse suivante : Trophée Tourisme Endurance (TTE)

Jean-Jacques HENGEL

419, avenue Bollée - 72000 LE MANS

3.2P. RECLAMATION ET APPEL

-	- Montant du droit de réclamation :	. 7	00€
<u> 192</u>	- Montant du droit d'appel :	3	300€

3.3P - LICENCES

Cette course Nationale est ouverte aux Pilotes et coéquipiers titulaires d'une licence délivrée par la FFSA (au minimum Nationale Concurrent Conducteur) et aux titres de participation National Circuit.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Le meeting est ouvert aux catégories suivantes :

- FREE RACING (Berlines/GT'Cup Proto'Cup Formula'Cup)
- MITJET
- TTE
- ENDURANCE Proto

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Voir les Règlements Sportifs (Art. 8) des plateaux :

- FREE RACING (Berlines/GT'Cup Proto'Cup Formula'Cup)
- MITJET
- TTE

Selon le Règlement du plateau ENDURANCE Proto.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Le Circuit d'Albi bénéficie d'une licence de parcours n°007 valable jusqu'au 27 septembre 2023 Il sera obligatoirement parcouru dans le sens des aiguilles d'une montre.

Longueur du circuit : 3,551 km

Départ lancé : pole à droite - Départ arrêté : pole à gauche

Nombre de voiture admis	aux essais	en courses
MITJET (Sprint)	53	.44
FREE Berl/GT'Cup (Sprint)	53	.44
FREE Formula'Cup (Sprint)	42	.35
FREE Proto'Cup (Sprint) -2000cc	42	.35
(Sprint) +2000cc	36	.30
ENDURANCE Proto (End. 2H) -2000cc.	48	.40
ENDURANCE Proto (End. 2H) +2000cc	42	.35
TTE Pirelli SERIES (End. 4H)	65	.54

Panneau officiel d'affichage : Au pied du pôle sportif

Salle de briefing : Loge 5

Parc fermé : Contrôle technique

ARTICLE 10P. PRIX

Selon les Règlements Sportifs des plateaux.

ARTICLE 11P. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste : 8 + VOIE DES STANDS

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité 2 extincteurs portatifs dotés chacun d'un potentiel d'extinction au moins égal à celui d'un extincteur portatif à BCF de 10 kg

Nombre de commissaires de piste* : 35

Nombre de commissaires de piste lors de chaque manche**: 50

*Le nombre de commissaires de stands n'est pas inclus dans cet effectif.

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.1 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical permanent

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs : Hôpital à 5 minutes (4 km)

Nombre d'ambulance pour les concurrents : 3

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation 🗵 oui

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges

✓ oui − 5 personnes

ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)

Convention entre l'organisateur administratif et l'organisateur technique - NON Horaires détaillés de l'épreuve – EN ANNEXE

Plan du circuit avec les emplacements des camions, carburant et pneumatiques - NEANT

^{**}Pour les épreuves d'endurance, mentionner également le nombre prévu pour le meeting.